

Division des élèves/DE2  
Bureau n° 301  
Affaire suivie par :  
Véronique KURKA  
Cheffe de bureau  
Tél : 03 21 23 82 71  
Mél : ce.i62de2@ac-lille.fr

Arras, le 21 août 2023

20, boulevard de la liberté  
CS 90016  
62021 Arras Cedex

L'inspecteur d'académie - directeur académique  
des services de l'Éducation nationale

à

Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs  
des écoles maternelles et primaires publiques  
du département  
Sous couvert de Mesdames les inspectrices et  
Messieurs les inspecteurs de l'Éducation nationale  
du département

**Objet : demande d'aménagement du temps de présence à l'école pour un enfant soumis à l'obligation d'instruction et scolarisé en petite section.**

**Références :** Bulletin officiel n°31 au 29 août 2019 - Modalités d'aménagement de l'obligation d'assiduité en petite section d'école maternelle

Le principe de droit est la scolarisation complète de l'enfant dès l'entrée en petite section (à la rentrée de l'année civile de ses 3 ans).

La procédure d'aménagement du temps de présence à l'école pour un enfant soumis à l'obligation d'instruction et scolarisé en petite section est reconduite pour cette année scolaire. Elle permet aux parents de demander de manière dérogatoire une fréquentation partielle l'après-midi.

Il sera cependant nécessaire de travailler et d'insister auprès des familles sur les enjeux de cette scolarisation et d'avoir une vigilance particulière pour le respect de l'assiduité.

Les familles compléteront un imprimé de demande d'aménagement du temps scolaire qui recevra l'avis du directeur d'école et de l'inspecteur de l'Éducation nationale. Il sera conseillé aux familles qui ont obtenu un aménagement du temps scolaire de privilégier le retour à l'école après la sieste. Cette dérogation pourra être revue en cours d'année.

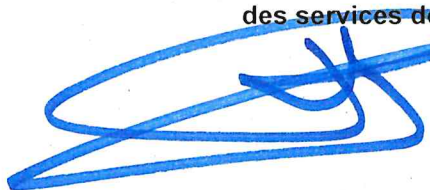
Il s'agit d'une procédure transitoire qui devra conduire progressivement à l'accueil de tous les élèves l'après-midi.

En cas d'absentéisme injustifié, la procédure « absentéisme » sera appliquée dès la petite section.

Vous trouverez ci-joints les formulaires :  
- demande d'aménagement du temps de présence  
- demande de retour à une scolarisation complète  
- tableau récapitulatif par école

Vous voudrez bien retourner le tableau récapitulatif des demandes de votre école à l'IEN de votre circonscription pour le **22 septembre 2023**.

Pour la rectrice et par délégation  
l'inspecteur d'académie - directeur académique  
des services de l'Éducation nationale



Jean Roger RIBAUD